

Avenant n°2 au REGLEMENT DU JEU-CONCOURS
« AUDIOTEL / BON CADEAU »

Le présent Avenant n°2 annule et remplace le règlement du jeu-concours « AUDIOTEL / BON CADEAU » déposé le mardi 11 janvier 2011, modifié par avenant n°1 déposé le 14 novembre 2011 auprès de Maître NADJAR Huissier de Justice, 164, Avenue Charles de Gaulle, 92200 NEUILLY-SUR-SEINE et ce **à compter du 1^{er} octobre 2015 à 00h01 jusqu'au 13 décembre 2016 à 23h59 au plus tard.**

ARTICLE 1

La société **M6 WEB**, 89, avenue Charles de Gaulle, 92 575 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex, organise un jeu-concours « AUDIOTEL / BON CADEAU » **accessible du 11 janvier 2011 à 00h01 au 13 décembre 2016 à 23h59 inclus au plus tard**, via les numéros Audiotel **08 99 53 89 36, 08 99 53 89 37, 08 99 53 89 38, 08 99 53 89 39, 08 99 53 89 40, 08 99 53 89 41, 08 99 53 89 42, 08 99 53 89 43, 08 99 53 89 44, 08 99 53 89 45, 08 99 53 89 46 et 08 99 53 89 47 [2,50 € TTC (deux euros et cinquante centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par appel]**.

La participation à ce jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants et son application par la société organisatrice.

ARTICLE 2

La participation à ce jeu-concours est ouverte à toute personne physique âgée de **18 (dix-huit) ans minimum**, pénalement responsable, résidant légalement en France Métropolitaine, disposant d'un téléphone fixe à fréquences vocales (DTMS) et à touches analogiques ou d'un téléphone mobile à fréquences vocales (DTMS) et à touches analogiques avec un accès WAP et/ou i-mode activé et paramétré conformément aux instructions de l'opérateur de téléphonie mobile et du manuel d'utilisation fourni avec le téléphone mobile, à l'exception des membres du personnel du groupe Métropole Télévision, de leurs prestataires techniques, de tout parrain ou annonceur et de leur famille directe vivant sous le même toit.

ARTICLE 3

3.1 Le présent jeu-concours se déroule **du 11 janvier 2011 à 00h01 au 13 décembre 2016 à 23h59 inclus au plus tard.**

IL EST PRECISE QUE SI LE NOMBRE DE PARTICIPANTS AU JEU-CONCOURS « AUDIOTEL / BON CADEAU » N'A PAS ATTEINT 270 000 (DEUX CENT SOIXANTE-DIX MILLE) PARTICIPANTS AU 13 DECEMBRE 2016, LA SOCIETE ATTRIBUERA LES DOTATIONS NON ENCORE REMPORTEES PAR TIRAGE AU SORT PARMIS L'ENSEMBLE DES PARTICIPANTS.

Pour participer au jeu-concours « AUDIOTEL / BON CADEAU » **du 11 janvier 2011 à 00h01 au 13 décembre 2016 à 23h59 inclus au plus tard**, les participants reçoivent par SMS un code à 6 (six) chiffres permettant l'accès au présent jeu concours, directement de la part de la société organisatrice. Dès lors, les participants sont invités à appeler l'un des numéros audiotel **08 99 53 89 36, 08 99 53 89 37, 08 99 53 89 38, 08 99 53 89 39, 08 99 53 89 40, 08 99 53 89 41, 08 99 53 89 42, 08 99 53 89 43, 08 99 53 89 44, 08 99 53 89 45, 08 99 53 89 46 et 08 99 53 89 47 [2,50€ TTC (deux euros et cinquante centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par appel]**.

Il est noté que les codes utilisés par les joueurs ne sont pas uniques et permettent exclusivement de participer au jeu.

Le serveur audiotel accessible via les numéros **08 99 53 89 36, 08 99 53 89 37, 08 99 53 89 38, 08 99 53 89 39, 08 99 53 89 40, 08 99 53 89 41, 08 99 53 89 42, 08 99 53 89 43, 08 99 53 89 44, 08 99 53 89 45, 08 99 53 89 46 et 08 99 53 89 47** invite les participants à entrer leurs numéros de mobiles à 10 chiffres sous la forme « 0605040302 » en appuyant sur les touches du clavier téléphonique.

A l'issue de cette saisie, les participants devront entrer leur code à 6 chiffres sous la forme « 123456 » en appuyant sur les touches du clavier téléphonique. S'ils n'ont pas de codes, les joueurs pourront en obtenir à partir de l'un des numéros audiotel **08 99 53 89 36, 08 99 53 89 37, 08 99 53 89 38, 08 99 53 89 39, 08 99 53 89 40, 08 99 53 89 41, 08 99 53 89 42, 08 99 53 89 43, 08 99 53 89 44, 08 99 53 89 45, 08 99 53 89 46 et 08 99 53 89 47 [2,50 € TTC (deux euros et cinquante centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par appel].**

Une fois le code saisi, les participants seront informés de leur gain.

4 cas sont alors possibles :

- Les joueurs sont informés qu'ils ont gagné un chèque de 2 000 euros (deux mille euros).
- Les joueurs sont informés qu'ils ont gagné un chèque de 10 000 euros (dix mille euros).
- Les joueurs sont informés qu'ils ont gagné un chèque de 20 000 euros (vingt mille euros).
- Les joueurs sont informés qu'ils ont gagné un logo pour téléphone mobile d'une valeur unitaire de 3 euros TTC (trois euros Toutes Taxes Comprises). Dans ce cas, ils recevront quelques minutes après avoir participé un SMS sur leur mobile avec un lien permettant de se connecter à un site internet mobile pour télécharger leur cadeau.

3.2 Détermination des gagnants :

Les gagnants seront déterminés par instant gagnant, c'est à dire en fonction du rang d'appel sur le serveur vocal. Ce rang est déterminé automatiquement et immédiatement par une application informatique développée pour les besoins du jeu-concours après avoir vérifié que les conditions d'inscription au jeu-concours auront été dûment respectées.

Liste des lots mis en jeu :

- le 30 000^{ème} (trente millième) participant remportera un chèque bancaire d'un montant de 2 000€ (deux mille euros) ;
- le 110 000^{ème} (cent dix millième) participant remportera un chèque bancaire d'un montant de 10 000€ (dix mille euros) ;
- le 270 000^{ème} (deux cent soixante-dix millième) participant remportera un chèque bancaire d'un montant de 20 000€ (vingt mille euros) ;
- tous les autres participants remporteront un logo pour leur téléphone portable, d'une valeur commerciale unitaire de 3 € TTC (trois euros Toutes Taxes Comprises).

Dès lors que le 270 000^{ème} (deux cent soixante-dix millième) participant aura remporté son lot, le compteur de participants associé à cette session de jeu est remis à zéro et un lot identique est remis en jeu dans les mêmes conditions. Si le compteur n'a pas atteint 270 000 (deux cent soixante-dix mille) participants avant le 13 décembre 2016, le jeu-concours prendra fin.

IL EST PRECISE QUE SI LE NOMBRE DE PARTICIPANTS AU JEU-CONCOURS « AUDIOTEL / BON CADEAU » N'A PAS ATTEINT 270 000 (DEUX CENT SOIXANTE-DIX MILLE) PARTICIPANTS AU 13 DECEMBRE 2016, LA SOCIETE ORGANISATRICE

ATTRIBUERA LES DOTATIONS NON ENCORE REMPORTEES PAR TIRAGE AU SORT PARMIS L'ENSEMBLE DES PARTICIPANTS.

Les gagnants de chèques ne gagnent pas de logo pour mobile. A l'issue du présent jeu-concours, les compteurs en cours sont figés. Si l'un des compteurs n'a pas atteint le nombre de participants initialement prévu pour désigner un gagnant, le(s) lot(s) associé(s) sera(ont) tirés au sort et le jeu-concours sera terminé.

ARTICLE 4

Les prix seront acceptés tels qu'ils sont annoncés. Aucun changement (**de date, de prix ...**), pour quelque raison que ce soit, ne pourra être demandé par les gagnants. Aucune contrepartie ou équivalent financier des gains ne pourra être demandé par les gagnants.

Il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise et/ou en l'envoi postal des prix prévus ci-dessus.

Les gagnants du présent jeu-concours, hors gagnants de logo, seront contactés par M6 WEB par téléphone ou par courrier, au plus tard 4 (quatre) semaines après que le gain a été remporté, pour une confirmation de leur gain et/ou de leurs coordonnées au numéro de téléphone saisi sur le serveur vocal lors de leur participation au présent jeu-concours.

Il est précisé que le participant désigné gagnant conformément au règlement du présent jeu concours sera la personne titulaire de l'abonnement téléphonique correspondant au numéro de téléphone communiqué sur le serveur Audiotel.

La société organisatrice pourra demander audit gagnant de fournir une photocopie de sa carte d'identité et du contrat d'abonnement téléphonique utilisé pour la participation.

Dans l'hypothèse où le nom du gagnant ne correspondrait pas à celui figurant sur le contrat d'abonnement téléphonique, M6 WEB laisse à ce dernier la charge de prouver par une lettre écrite de la personne physique ou morale (son représentant légal) titulaire dudit abonnement qu'elle l'avait autorisé à utiliser le téléphone correspondant audit abonnement pour jouer au présent jeu-concours. Le gagnant devra également fournir à M6 WEB une pièce d'identité (si personne physique) ou un cachet (si personne morale) du titulaire de l'abonnement en question.

M6 WEB se réserve dans tous les cas la possibilité d'apprécier la valeur probante des éléments apportés par le gagnant.

Gagnants de logos :

Tous les participants, hormis les gagnants de chèques bancaires, gagneront un **logo** pour téléphone mobile. Il devra être téléchargé par le gagnant **dans un délai de 1 (un) mois** à compter du jour où le gain a été remporté par le participant, en accédant au site Internet mobile dont le lien d'accès lui aura été transmis par SMS (ou par e-mail pour les gagnants disposant d'un téléphone i-mode) à l'issue de la participation. Il est précisé que le gagnant ne pourra télécharger qu'un produit parmi la liste de produits proposés.

Pour télécharger son logo, le gagnant devra cliquer sur l'un des titres de produits qui lui seront présentés, puis enregistrer ledit produit sur son téléphone mobile selon les modalités propres à son téléphone mobile.

La société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte du produit, notamment du fait d'une mauvaise manipulation par le gagnant.

Les lots, hors logos, des gagnants seront adressés par la société M6 WEB par voie postale au plus tard **8 (huit) semaines** après la prise de contact par M6 WEB. La société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte et/ou de détérioration des lots par La Poste et/ou en cas de dysfonctionnement des services de la Poste.

Lors de la confirmation, chaque gagnant du présent jeu-concours devra confirmer ou fournir à M6 WEB son nom ainsi que son adresse postale.

A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de son gain et de ses coordonnées au plus tard 30 (trente) jours après la prise de contact par M6 WEB, le silence du gagnant vaudra renonciation pure et simple de son gain, lequel sera conservé par la société organisatrice, qui pourra le remettre en jeu à l'occasion d'un jeu-concours ultérieur.

ARTICLE 5

Du 11 janvier 2011 à 00h01 au 13 décembre 2016 à 23h59 inclus au plus tard, via les numéros Audiotel **08 99 53 89 36, 08 99 53 89 37, 08 99 53 89 38, 08 99 53 89 39, 08 99 53 89 40, 08 99 53 89 41, 08 99 53 89 42, 08 99 53 89 43, 08 99 53 89 44, 08 99 53 89 45, 08 99 53 89 46 et 08 99 53 89 47 [2,50 € TTC (deux euros et cinquante centimes Toutes Taxes Comprises) par appel]**.

Ne seront pas prises en considération les candidatures dont les coordonnées seront incomplètes, erronées, falsifiées, celles adressées après les délais prévus ci-dessus ou celles contraires aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 6

Le présent règlement est déposé chez Maître Frédéric Nadjar, Huissier de justice, 164, avenue Charles de Gaulle, 92 200 NEUILLY-SUR-SEINE.

Il sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en ferait la demande auprès de M6 WEB / "AUDIOTEL / BON CADEAU", 89, avenue Charles de Gaulle, 92 575 NEUILLY - SUR - SEINE Cedex (timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse).

Pour faciliter le traitement des demandes de remboursement, une seule demande récapitulative par participant et par mois est souhaitée, ladite demande pouvant inclure l'ensemble des frais de participation exposés.

Il ne peut y avoir qu'1 (un) seul gagnant par foyer (même nom, même adresse).

Le coût des appels téléphoniques ou des connexions minitel liés à la participation au jeu- concours peut être remboursé sur simple demande écrite auprès de M6 WEB / "AUDIOTEL / BON CADEAU", 89, avenue Charles de Gaulle, 92 575 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex.

Le remboursement sera effectué sur la base de **2,50 € TTC** (deux euros et cinquante centimes Toutes Taxes Comprises) par appel.

Pour les gagnants ayant utilisé un téléphone compatible avec accès WAP ou i-mode actif, le coût de la

connexion WAP ou i-mode nécessaire au téléchargement des logos peut, par ailleurs, être remboursé dans la limite de 4 (**quatre**) pages d'un poids maximum de **20 ko** (vingt kilo octets) par page soit **80 ko** (quatre-vingt kilo octets) [sur la base de **0,015 € TTC** (un centime et demi d'euro Toutes Taxes Comprises) pour 1 (un) kilo octets, **soit 1,20 € TTC (un euro et vingt centimes Toutes Taxes Comprises) pour 4 (quatre) pages Internet mobile**] par participation.

Toute demande de remboursement devra être adressée au plus tard **3 (trois) mois** à compter de la fin du jeu-concours, à M6 WEB / "AUDIOTEL / BON CADEAU", 89, avenue Charles de Gaulle, 92 575 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex. Le timbre sera remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'1 (une) demande par foyer, même nom, même adresse.

Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations ci-dessous ne pourra être traitée :

- le nom du jeu-concours "AUDIOTEL / BON CADEAU" ;
- les numéros Audiotel concernés **08 99 53 89 36, 08 99 53 89 37, 08 99 53 89 38, 08 99 53 89 39, 08 99 53 89 40, 08 99 53 89 41, 08 99 53 89 42, 08 99 53 89 43, 08 99 53 89 44, 08 99 53 89 45, 08 99 53 89 46 et 08 99 53 89 47 ;**
- une copie des pages de la facture détaillée de l'opérateur de télécommunication dans les conditions et selon les modalités définies ci-après :
 1. une première page mentionnant le nom, le prénom et l'adresse postale complète du titulaire de la ligne téléphonique ainsi que le numéro de téléphone attribué au titulaire de la ligne ;
 2. la ou les page(s) de la facture détaillée mentionnant le(s) numéro(s) Audiotel composé(s) par le titulaire de la ligne pour participer au présent jeu-concours, étant entendu que les pages de la facture détaillée ne mentionnant pas ledit(lesdits) numéro(s) Audiotel ne doivent pas être adressées à M6 WEB.

Les frais de photocopie de la ou des page(s) de la facture détaillée, strictement nécessaires pour justifier du nombre d'appels effectués, éventuellement engagés par les participants pour effectuer leurs demandes de remboursement, seront remboursés sur simple demande expresse et écrite formulée dans la demande de remboursement, sur la base de 0,05 € TTC (cinq centimes d'euro) par photocopie. Il est précisé que les frais de photocopie concernant une ou plusieurs des pages de la facture détaillée sur lesquelles ne seraient pas mentionnés le(les) numéro(s) Audiotel composé(s) par le titulaire de la ligne pour participer au présent jeu- concours ne seront pas remboursés. De même, les frais de photocopie concernant tout document sans rapport avec la demande de remboursement ne seront pas remboursés.

Le coût de la facture détaillée pourra également être remboursé sur présentation des justificatifs si celle-ci n'est pas délivrée gratuitement par l'opérateur de télécommunication.

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés sur la base d'un timbre au **tarif lent** en vigueur (0,66 € TTC (soixante-six centimes d'euro) à la date de dépôt du présent règlement). Si les frais postaux engagés pour la demande de remboursement et calculés au **tarif lent** en vigueur sont supérieurs à 0,66 € TTC (soixante-six centimes d'euro), ils pourront être remboursés au **tarif lent** en vigueur, sur demande expresse, écrite et justifiée, dûment formulée dans la demande de remboursement. Dans ce dernier cas, il est précisé que seuls doivent être / seront pris en compte, dans le calcul du remboursement au **tarif lent** en vigueur des frais postaux engagés, les pages et documents strictement nécessaires au traitement de la demande, tels que décrits ci-dessus.

Dans l'hypothèse où les bases de remboursement définies ci-dessus ne couvriraient pas totalement les frais de participation, M6 WEB remboursera tous frais supplémentaires sur justificatifs y afférents.

ARTICLE 7

La société organisatrice se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu-concours sans préavis et sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les candidats.

La société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité desdits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Toutefois, si les prix annoncés ne pouvaient être livrés par la société organisatrice, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de non-fourniture des lots par les partenaires, aucune contrepartie financière ou équivalent financier ne pourra être réclamé.

Les gagnants autorisent expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de leurs nom et adresse postale sur le site www.m6jeux.fr, sur le serveur Audiotel 08 99 53 89 36 et/ou 08 99 53 89 37 et/ou 08 99 53 89 38 et/ou 08 99 53 89 39 et/ou 08 99 53 89 40 et/ou 08 99 53 89 41 et/ou 08 99 53 89 42 et/ou 08 99 53 89 43 et/ou 08 99 53 89 44 et/ou 08 99 53 89 45 et/ou 08 99 53 89 46 et 08 99 53 89 47 et/ou tout autre support M6 (télétextes, antenne M6, SMS...) ainsi qu'à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu-concours.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, tout participant dispose d'un droit d'accès, d'information, de modification et de suppression des données nominatives le concernant et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse du jeu : M6 WEB / "AUDIOTEL / BON CADEAU", 89, avenue Charles de Gaulle, 92 575 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex.

ARTICLE 8

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau de télécommunication et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via les numéros Audiotel **08 99 53 89 36, 08 99 53 89 37, 08 99 53 89 38, 08 99 53 89 39, 08 99 53 89 40, 08 99 53 89 41, 08 99 53 89 42, 08 99 53 89 43, 08 99 53 89 44, 08 99 53 89 45, 08 99 53 89 46 et 08 99 53 89 47.**

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au serveur Audiotel du fait d**08 99 53 89 36, 08 99 53 89 37, 08 99 53 89 38, 08 99 53 89 39, 08 99 53 89 40, 08 99 53 89 41, 08 99 53 89 42, 08 99 53 89 43, 08 99 53 89 44, 08 99 53 89 45, 08 99 53 89 46 et 08 99 53 89 47** et tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux :

- l'encombrement du réseau,
- une erreur humaine ou d'origine électrique,
- toute intervention malveillante
- la liaison téléphonique, matérielle ou logicielle,
- tout dysfonctionnement de logiciels ou de matériel,
- un cas de force majeure,
- des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux.

ARTICLE 9

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du présent jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au présent jeu-concours ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 10

Le simple fait de participer à ce jeu-concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage de la société organisatrice pour les cas prévus et non prévus.

En cas de réclamations, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises dans un délai de **3 (trois) mois** à compter de la date de fin du présent jeu-concours à l'adresse suivante : M6 WEB / "AUDIOTEL / BON CADEAU", 89, avenue Charles de Gaulle, 92575 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex (timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse).

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement envoyée à toute personne qui en fait la demande ou celle accessible en ligne, la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée chez l'huissier fait foi face aux informations divulguées sur tout support et en contrariété avec le présent règlement.

**LES PARTIES S'EFFORCERONT DE RESOUDRE A L'AMIABLE TOUT LITIGE QUI SURVIENDRAIT A L'OCCASION DE L'EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT.
EN CAS DE DESACCORD DEFINITIF, LES TRIBUNAUX DE PARIS SERONT SEULS COMPETENT.**

